

Avis des Pratiques de Protection de la Vie Privée conforme au HIPAA (Heath Insurance Portability and Accountability Act de 1996)

CET AVIS DÉCRIT LA MANIÈRE DONT VOS INFORMATIONS MÉDICALES PEUVENT ÊTRE UTILISÉES ET DIVULGUÉES ET COMMENT VOUS POUVEZ ACCÉDER À CES INFORMATIONS. VEUILLEZ LE LIRE ATTENTIVEMENT.

Nous avons l'obligation légale de protéger le caractère privé de vos informations médicales, et de vous fournir une copie du présent Avis. Cet Avis se compose de deux parties : la première (pages 1 à 2) récapitule brièvement notre traitement des informations médicales, et la seconde (pages 3 à 10) fournit de plus amples détails sur nos pratiques et procédures de protection de la vie privée. Notre Responsable de la Protection de la Vie Privée est Joyce A. Leahy, Esq.

QUI SE CONFORMERA À CET AVIS ?

Cet Avis décrit les pratiques de protection du caractère privé des informations médicales du Maimonides Medical Center, de son personnel médical, et de ses prestataires de soins affiliés qui fournissent conjointement des services de soins de santé avec notre hôpital. Les pratiques de protection de la vie privée décrites dans le présent Avis seront mises en œuvre par : (1) tout professionnel de la santé qui vous traite dans l'un de nos établissements, y compris notre Réseau de Services de Santé Ambulatoires ; (2) tout employé, étudiant, stagiaire ou volontaire, dans l'un quelconque de nos sites, en ce compris notre Réseau de Services de Santé Ambulatoires ; (3) tout employé, personnel médical, stagiaire, étudiant ou volontaire de MMC Pharmacy, Inc. ou Infusion Options, Inc. ; et (4) tous les collaborateurs professionnels de notre hôpital ou de MMC Pharmacy, Inc. ou d'Infusion Options, Inc. (lesquels sont décrits ci-dessous). Veuillez noter que votre médecin personnel peut avoir différentes pratiques de protection de la vie privée quant à l'utilisation et la divulgation de vos informations médicales relatives aux soins prodigués dans son cabinet.

INFORMATIONS SOMMAIRES IMPORTANTES

Questions. Si vous avez des questions sur le présent Avis ou souhaitez des informations complémentaires, veuillez contacter le Délégué du Responsable de la Protection de la Vie Privée du Département des Relations avec les Patients au 718 283-7212.

Exigence d'une autorisation écrite. Nous obtiendrons généralement votre autorisation écrite avant d'utiliser vos informations médicales ou de les communiquer à autrui hors de l'hôpital. Vous pouvez également demander le transfert de vos dossiers à une autre personne en complétant un formulaire d'autorisation écrite. Si vous nous remettez une autorisation écrite, vous pouvez la révoquer à tout moment, sauf dans la mesure où nous avons d'ores et déjà agi en fonction de cette autorisation. Pour révoquer une autorisation écrite, veuillez écrire à notre Département des Services d'Informations Médicales.

Exceptions à l'exigence d'une autorisation écrite. Dans certaines situations nous n'avons pas besoin de votre autorisation écrite avant d'utiliser vos informations médicales ou de les partager avec autrui. Elles sont les suivantes :

- **Traitement, Paiement, et Activités professionnelles.** Nous pouvons utiliser et divulguer vos informations médicales pour traiter votre état de santé, collecter le paiement pour ce traitement, ou l'exercice de nos activités professionnelles. (Voir pages 3 à 4 du présent Avis).

- **Répertoire de patients et Divulgence à la famille et aux amis impliqués dans vos soins de santé.** Nous pouvons ajouter des informations vous concernant dans notre Répertoire de patients ou partager vos informations médicales avec votre famille et vos amis impliqués dans vos soins de santé, si vous n'objectez pas à l'utilisation ou à la divulgation de vos informations médicales de cette manière. (Voir page 5 du présent Avis).
- **Nécessité publique.** Nous pouvons utiliser ou divulguer vos informations médicales dans certaines situations afin de nous conformer à la loi ou pour satisfaire à certaines nécessités publiques importantes. (Voir Pages 5 à 7 du présent Avis).
- **Si les informations sont complètement OU partiellement désidentifiées** (Voir page 8 du présent Avis).

Comment accéder à vos informations médicales. Vous avez généralement le droit de vérifier et de copier vos informations médicales. (Voir page 8 du présent Avis).

Comment corriger vos informations médicales. Vous avez le droit de demander que nous modifions vos informations médicales si vous estimez qu'elles sont inexactes ou incomplètes, (Voir page 8 du présent Avis).

Comment identifier ceux qui ont reçu vos informations médicales. Vous avez le droit de recevoir un compte-rendu des divulgations, identifiant certaines personnes ou organisations auxquelles nous avons divulgué vos informations médicales. (Voir page 9 du présent Avis).

Comment solliciter des protections additionnelles de la vie privée. Vous avez le droit de solliciter des restrictions supplémentaires sur la manière dont nous utilisons vos informations médicales ou les partageons avec autrui, (Voir page 10 du présent Avis).

Comment solliciter des communications plus confidentielles. Vous avez le droit de demander que nous vous contactions d'une manière plus confidentielle pour vous, par exemple à votre domicile plutôt qu'à votre travail. (Voir page 10 du présent Avis).

Comment une personne peut agir en votre nom. Vous avez le droit de désigner un représentant personnel qui peut agir en votre nom pour contrôler le caractère privé de vos informations médicales. (Voir page 10 du présent Avis).

Comment connaître les protections spéciales pour les informations en rapport au VIH et sur la santé mentale. Des protections spéciales de la vie privée s'appliquent aux informations relatives au VIH et à la santé mentale. Pour obtenir un exemplaire des avis spéciaux concernant ces types d'informations, veuillez contacter le Département des Relations avec les Patients au 718 283-7212. (Voir page 10 du présent Avis).

Comment obtenir une copie du présent Avis. Vous avez droit à un exemplaire papier du présent Avis et vous pouvez le demander (ou toute version en vigueur de cet Avis) à tout moment. Pour ce faire, veuillez appeler le Département des Relations avec les Patients au 718 283-7212. Vous pouvez également obtenir un exemplaire de cet Avis (ou Avis en vigueur) sur notre site Internet sur www.maimonidesmed.org, ou en demandant une copie lors de votre prochaine visite. Un exemplaire de notre Avis en vigueur sera toujours affiché dans les espaces de réception désignés. Nous pouvons le cas échéant modifier nos pratiques de protection de la vie privée. Si tel est le cas, nous réviserons le présent Avis afin de vous fournir un récapitulatif exact de nos pratiques. L'avis révisé sera applicable à toutes vos informations médicales, en ce compris toutes informations créés ou reçues avant la publication du nouvel avis. Nous avons l'obligation de nous conformer aux termes de l'Avis actuellement en vigueur.

Comment déposer plainte. Si vous estimez que vos droits quant à la protection de la vie privée ont été violés, vous pouvez déposer plainte auprès de nous ou auprès du Secrétaire du Département de la Santé. Pour déposer plainte auprès de nous, veuillez contacter le Département des Relations avec les Patients au 718 283-7212. *Aucune mesure de représailles ou action ne sera prise à votre encontre pour le dépôt d'une plainte.*

QUELLES SONT LES INFORMATIONS MÉDICALES PROTÉGÉES

Nous nous engageons à protéger le caractère privé des informations que nous collectons à votre sujet lors de la prestation de services liés à la santé. Certains exemples d'informations médicales protégées sont les suivants :

- informations indiquant que vous êtes un patient de l'hôpital ou que vous recevez un traitement ou d'autres services liés à la santé dans notre hôpital ;
- informations sur votre état de santé (comme une maladie dont vous pouvez être atteint(e) ;
- informations sur les produits ou services médicaux que vous avez reçus ou pouvez recevoir dans le futur (comme une opération) ; ou
- informations sur les prestations dont vous bénéficiez en vertu d'un plan d'assurance maladie (comme la prise en charge d'une prescription)

Lorsqu'elles sont associées à :

- des informations démographiques (telles que votre nom, votre adresse, ou votre statut d'assuré) ;
- des numéros uniques pouvant vous identifier (tels que votre numéro de sécurité sociale, votre numéro de téléphone, ou votre numéro de permis de conduire) ; et
- autres types d'informations susceptibles de permettre votre identification.

COMMENT NOUS POUVONS UTILISER ET DIVULGUER VOS INFORMATIONS MÉDICALES SANS VOTRE AUTORISATION ÉCRITE

Nous avons ajouté ci-dessous pour votre information une explication plus détaillée de la manière dont nous pouvons utiliser et divulguer vos informations médicales sans votre autorisation écrite.

1. Traitement, Paiement et Activités professionnelles

Nous pouvons utiliser vos informations médicales ou les partager avec autrui afin de traiter votre état de santé, obtenir paiement pour ce traitement, et l'exercice de nos activités professionnelles. Dans certains cas, nous pouvons également divulguer vos informations médicales pour les opérations de paiement et certaines affaires professionnelles d'un autre prestataire de soins médicaux ou organisme payeur. Le Medical Center, son personnel médical et d'autres prestataires de soins médicaux affiliés avec le Medical Center, participent à une structure médicale organisée, autorisée par le HIPAA, qui leur permet d'échanger des informations entre eux uniquement aux fins d'un traitement, d'un paiement et d'activités médicales. Des exemples supplémentaires sont exposés ci-dessous sur la manière dont vos informations peuvent être utilisées et divulguées à ces fins.

Traitement. Nous pouvons partager vos informations médicales avec les médecins ou infirmiers

ou d'autres prestataires de soins de santé de l'hôpital qui participent à vos soins, et ils peuvent à leur tour utiliser ces informations pour établir un diagnostic ou vous traiter. Un médecin dans notre hôpital peut partager vos informations médicales avec un autre médecin de notre hôpital, ou avec un autre médecin dans un autre hôpital, pour établir un diagnostic ou vous traiter. Votre médecin peut également partager vos informations médicales avec un autre médecin vers lequel vous avez été orienté(e) pour des soins médicaux supplémentaires. Nos différents départements et praticiens de soins de santé peuvent partager vos informations médicales afin de fournir et de coordonner des services tels que les prescriptions, travaux de laboratoire et radios. Notre faculté, nos étudiants, nos volontaires et stagiaires auront accès à vos informations médicales à des fins de formation et de traitement alors qu'ils participent de manière continue à une formation, des stages et des programmes de résidence.

Paiement. Nous pouvons utiliser vos informations médicales ou les partager avec autrui afin d'obtenir paiement pour vos services de santé. Par exemple, nous pouvons partager des informations vous concernant avec votre compagnie d'assurance santé afin d'obtenir un remboursement après vous avoir traité, ou afin de déterminer si elle prendra en charge votre traitement. Nous pouvons également avoir besoin d'informer votre compagnie d'assurance sur votre état de santé afin d'obtenir un accord préalable pour votre traitement, tel qu'une admission dans notre hôpital pour un type particulier de chirurgie. Enfin, nous pouvons partager vos informations avec d'autres prestataires et organismes payeurs pour leurs opérations de paiement, comme une société d'ambulances.

Activités professionnelles. Nous pouvons utiliser vos informations médicales ou les partager avec autrui afin de conduire nos activités professionnelles lesquelles comportent l'administration interne, la planification, et différentes activités pour améliorer la qualité et le rendement des soins que nous vous proposons, telles que l'amélioration de la performance, l'examen de l'utilisation, l'audit interne, l'accréditation, la certification, l'octroi de licence, les activités éducatives et d'agrément. Par exemple, nous pouvons utiliser vos informations médicales pour conduire des enquêtes de satisfaction du patient, pour évaluer les performances de notre personnel quant aux soins qu'ils vous prodiguent, ou pour former notre personnel aux prestations de soins, ou pour le former afin d'améliorer les soins de santé qu'ils vous fournissent. Nous pouvons divulguer vos informations médicales aux représentants des patients afin de parvenir à un règlement des plaintes que vous pouvez avoir et garantir le caractère agréable de votre visite. Enfin, nous pouvons partager vos informations médicales avec d'autres prestataires de soins de santé et organismes payeurs pour certaines de leurs activités professionnelles si les informations ont trait à une relation que le prestataire ou l'organisme payeur a actuellement ou a eu auparavant avec vous, et si le prestataire ou l'organisme payeur a l'obligation en vertu de la loi fédérale de protéger le caractère privé de vos informations médicales.

Rappels de rendez-vous, Traitements alternatifs, Prestations et Services. Au cours des soins qui vous sont prodigués, nous pouvons utiliser vos informations médicales pour vous contacter afin de vous rappeler un rendez-vous pour un traitement ou des services. Nous pouvons également utiliser vos informations médicales afin de vous recommander des traitements alternatifs possibles ou des prestations et services en rapport à la santé susceptibles de vous intéresser.

Collecte de fonds. Pour soutenir nos activités professionnelles, nous pouvons utiliser des informations démographiques vous concernant, en ce compris les informations sur votre âge et votre sexe, votre lieu de résidence ou de travail, et les dates où vous avez reçu un traitement, pour vous contacter aux fins de collecter des fonds afin de contribuer à notre fonctionnement. Nous pouvons également partager ces informations avec une fondation caritative qui vous contactera pour recueillir des fonds en notre nom. Si vous ne souhaitez pas être contacté(e) pour des actions de collecte de fonds, vous pouvez prendre contact avec le Bureau du Développement au 718 283-7046.

Collaborateurs professionnels. Nous pouvons divulguer vos informations médicales aux

prestataires contractuels, agents et autres collaborateurs professionnels ayant besoin des informations aux fins de nous assister pour l'obtention d'un paiement ou l'exercice de nos activités professionnelles. Nous pouvons par exemple partager vos informations médicales avec une société de recouvrement qui nous aide à obtenir un paiement auprès de votre compagnie d'assurance. Nous pouvons partager vos informations médicales avec les transcripteurs médicaux et les services de copie qui nous assistent pour la copie de vos dossiers médicaux. À titre d'autres exemples nous pouvons partager vos informations médicales avec un cabinet comptable ou un cabinet d'avocats qui nous fournit un conseil professionnel relatif à l'amélioration de nos services de santé et au respect de la loi, ou avec une compagnie d'assurance ou une organisation de gestion du risque afin d'obtenir un conseil professionnel sur le mode de gestion du risque et la responsabilité légale, en ce compris les litiges d'assurance ou juridiques. Si nous divulguons vos informations médicales à un collaborateur professionnel, nous établirons un contrat écrit afin de garantir que notre collaborateur professionnel protège également le caractère privé de vos informations médicales.

2. Répertoire de patients/Famille et Amis

Nous pouvons utiliser et divulguer vos informations médicales dans le Répertoire de patients, ou les partager avec votre famille et vos amis impliqués dans vos soins de santé. Nous vous donnerons toujours la possibilité de vous y opposer sauf si le temps s'avère insuffisant en raison d'une urgence médicale (auquel cas vous aurez la possibilité d'exprimer vos préférences dès que l'urgence aura pris fin). Nous respecterons vos souhaits sauf si nous avons l'obligation légale d'agir autrement.

Répertoire de patients. Si vous ne vous y opposez pas, nous ajouterons votre nom, le service où vous vous trouvez dans notre établissement, votre état général (par ex., assez bon, stable, grave, etc.) et votre appartenance religieuse dans notre Répertoire de patients lors de votre séjour à l'hôpital ou dans l'un de nos établissements. Les informations du répertoire, sauf votre appartenance religieuse, peuvent être transmises aux personnes qui recherchent votre nom. Votre appartenance religieuse peut être donnée à un membre du clergé, tel qu'un prêtre ou un rabbin, même s'il ne recherche pas votre nom.

Famille et Amis impliqués dans vos soins de santé. Si vous n'y êtes pas opposé(e), nous pouvons partager vos informations médicales avec un membre de votre famille, un parent, ou un ami personnel proche qui est impliqué dans vos soins de santé ou un paiement pour ce traitement. Nous pouvons également notifier à un membre de votre famille, un représentant personnel ou toute autre personne responsable de vos soins de santé, votre lieu d'admission et votre état général de santé à l'hôpital, ou la nouvelle malheureuse de votre décès. Dans certains cas, nous pouvons avoir besoin de partager vos informations avec une organisation d'aide en cas de désastre qui nous aidera à notifier ces personnes.

3. Nécessité publique

Nous pouvons utiliser vos informations médicales, et les partager avec autrui, pour nous conformer à la loi et ce afin de satisfaire à d'importantes nécessités publiques décrites ci-dessous.

Obligation légale. Nous pouvons utiliser ou divulguer vos informations médicales si nous en avons l'obligation légale. Nous vous aviserons également de ces utilisations et divulgations si une notification est requise par la loi.

Activités de santé publique. Nous pouvons divulguer vos informations médicales aux représentants autorisés de la santé publique (ou un organisme gouvernemental étranger collaborant avec lesdits représentants) afin qu'ils puissent exercer leurs activités de santé publique. Par exemple, nous pouvons partager vos informations médicales avec les représentants gouvernementaux chargés du contrôle d'une maladie, d'un préjudice ou d'un handicap. Nous pouvons également divulguer vos informations médicales à une personne ayant pu être exposée à une maladie contagieuse ou qui risque de contracter ou de transmettre la maladie si une loi nous permet d'agir ainsi. Enfin, nous pouvons communiquer certaines

informations médicales vous concernant à votre employeur si ce dernier nous recrute pour procéder sur vous à un examen physique et que nous découvrons que vous souffrez d'une affection ou d'une maladie liée au travail dont votre employeur doit avoir connaissance afin de se conformer aux lois en matière d'emploi.

Victimes d'abus, de négligence ou de violence domestique. Nous pouvons communiquer vos informations médicales à une autorité de santé publique autorisée à recevoir des signalements d'abus, de négligence ou de violence domestique. Nous pouvons par exemple transmettre vos informations à des représentants gouvernementaux si nous estimons raisonnablement que vous avez été victime d'un tel abus, d'une telle négligence ou violence domestique. Nous accomplirons toutes démarches aux fins d'obtenir votre permission avant de communiquer ces informations, mais dans certains cas nous pouvons être tenus ou autorisés à agir sans votre permission.

Activités de surveillance médicale. Nous pouvons communiquer vos informations médicales aux instances gouvernementales autorisées à conduire des audits, des enquêtes, et des inspections de nos installations. Ces instances gouvernementales surveillent le fonctionnement du système de soins de santé, les programmes de prestations gouvernementales tels que Medicare et Medicaid, ainsi que la conformité aux programmes de réglementation gouvernementale et aux lois sur les droits civils.

Surveillance des produits, Réparation et Rappel. Nous pouvons communiquer vos informations médicales à une personne ou à une société réglementée par la Food and Drug Administration aux fins de signaler des problèmes concernant des produits.

Procédures judiciaires et Litiges. Nous pouvons divulguer vos informations médicales si l'ordre nous en est donné par un tribunal ou une instance administrative en charge d'une procédure judiciaire ou d'un autre litige.

Application de la Loi. Nous pouvons divulguer vos informations médicales aux représentants de la loi pour les motifs suivants :

- Se conformer à des décisions judiciaires ou à des lois que nous avons l'obligation de respecter ;
- Afin d'assister les officiers de police pour l'identification ou localiser un suspect, un fugitif, un témoin, ou une personne disparue ;
- Si vous avez été victime d'un crime et que nous déterminons que : (1) nous n'avons pas été capables d'obtenir votre accord en raison d'une urgence ou de votre incapacité ; (2) les représentants de la loi ont besoin de ces informations immédiatement pour accomplir leurs missions de police ; et (3) selon notre jugement professionnel la divulgation à ces officiers sert au mieux vos intérêts ;
- Si nous suspectons que votre décès découle d'un acte criminel ;
- S'il est nécessaire de signaler un crime survenu dans notre établissement ; ou
- S'il est nécessaire de signaler un crime découvert pendant une urgence médicale hors site (par exemple, par les techniciens des urgences médicales sur la scène d'un crime).

Afin de prévenir une menace sérieuse et imminente à la santé ou à la sécurité. Nous pouvons utiliser vos informations médicales ou les partager avec d'autres lorsque cela est nécessaire pour empêcher une menace sérieuse et imminente à votre santé ou à votre sécurité. Dans ces cas, nous partagerons vos informations uniquement avec une personne en mesure d'aider à prévenir cette menace. Nous pouvons également divulguer vos informations médicales aux officiers de police si vous nous indiquez avoir participé à un crime violent ayant pu causer une atteinte physique sérieuse à une autre personne (sauf si vous admettez ce fait dans le cadre d'une thérapie), ou si nous déterminons que vous avez échappé à une détention légale (comme

une prison ou une institution psychiatrique).

Sécurité nationale et Activités de renseignements ou Services de protection. Nous pouvons divulguer vos informations médicales aux officiers fédéraux autorisés qui mènent des activités de sécurité nationale et de renseignements ou assurent des services de protection pour le Président ou d'autres représentants officiels importants.

Militaires et Vétérans. Si vous êtes membre des forces armées, nous pouvons divulguer des informations médicales à votre sujet aux autorités de commandement militaire appropriées pour les activités qu'elles estiment nécessaires afin d'accomplir leur mission militaire. Nous pouvons également communiquer des informations médicales sur le personnel militaire étranger à l'autorité militaire étrangère appropriée.

Détenus et Institutions pénitentiaires. Si vous êtes prisonnier(ère) ou que vous êtes détenu(e) par un officier de police, nous pouvons divulguer vos informations médicales aux officiers de détention ou aux officiers de police si nécessaire afin que des soins médicaux vous soient prodigués, ou pour maintenir la sûreté, la sécurité et l'ordre du lieu où vous êtes détenu(e). Ceci comprend le partage d'informations nécessaires pour protéger la santé et la sécurité des autres prisonniers ou des personnes chargées de la surveillance ou du transport des prisonniers.

Indemnités des salariés. Nous pouvons divulguer vos informations médicales pour des indemnités compensatoires ou des programmes identiques accordant des prestations pour les préjudices professionnels.

Médecins légistes, Praticiens médicaux et Responsables de pompes funèbres. Si votre décès devait par malheur survenir, nous pouvons divulguer vos informations médicales à un médecin légiste ou un praticien médical. Ceci peut s'avérer nécessaire, par exemple, afin de déterminer la cause du décès. Nous pouvons également communiquer ces informations si nécessaire aux responsables de pompes funèbres afin de leur permettre d'accomplir leurs tâches.

Don d'organes et de tissus. Si votre décès devait par malheur survenir, nous pouvons divulguer vos informations médicales aux organisations qui procurent ou conservent des organes, des yeux ou d'autres tissus afin que ces organisations puissent rechercher si un don ou une greffe est possible en vertu des lois en vigueur. Veuillez noter que les dons d'organes et de tissus requièrent toujours un consentement.

Recherche. Dans la plupart des cas, nous vous demanderons une autorisation écrite avant d'utiliser vos informations médicales ou de les partager avec autrui afin de conduire une recherche. Cependant, dans certaines circonstances, nous pouvons utiliser et divulguer vos informations médicales sans votre autorisation écrite si nous obtenons l'agrément par le biais d'une procédure spéciale garantissant que la recherche sans votre autorisation écrite fait courir un risque minime à la protection de votre vie privée. Cependant, en aucun cas, nous n'autoriserons les chercheurs à utiliser publiquement votre nom ou identité. Nous pouvons également communiquer vos informations médicales sans votre autorisation écrite à des personnes préparant un projet futur de recherche, tant qu'aucune information vous identifiant ne sort de notre établissement. Si votre décès devait par malheur survenir, nous pouvons partager vos informations médicales avec les personnes qui conduisent une recherche utilisant les informations d'individus décédés, tant qu'elles s'engagent à ne pas faire sortir de notre établissement une quelconque information vous identifiant.

4. Informations totalement ou partiellement désidentifiées.

Nous pouvons utiliser et divulguer vos informations médicales si nous en avons extrait toute information susceptible de vous identifier et ce afin que les informations médicales soient totalement désidentifiées. Nous pouvons également utiliser et divulguer partiellement des

informations désidentifiées vous concernant si la personne qui doit recevoir ces informations signe un accord aux fins de protéger le caractère privé des informations tel qu'imposé par la loi étatique et fédérale. Les informations médicales partiellement désidentifiées ne comporteront aucune information vous identifiant directement (telle que votre nom, adresse, numéro de sécurité sociale, numéro de téléphone, numéro de fax, adresse e-mail, adresse de site Internet, ou numéro de permis de conduire)

5. Divulgations fortuites.

Si nous prenons les mesures raisonnables pour sauvegarder le caractère privé de vos informations médicales, certaines divulgations de vos informations médicales peuvent survenir au cours de ou sont un résultat inévitable de nos utilisations ou divulgations autrement permises de vos informations médicales. Par exemple, au cours d'un traitement, d'autres patients dans l'espace de traitement peuvent voir, ou entendre par mégarde une discussion sur, vos informations médicales.

VOS DROITS D'ACCÈS ET DE CONTRÔLE SUR VOS INFORMATIONS MÉDICALES

Vous avez les droits suivants d'accès et de contrôle sur vos informations médicales : (ces droits sont importants car ils vous aideront à garantir que les informations médicales que nous détenons à votre sujet sont exactes. Ils peuvent également vous aider à à votre sujet sont exactes. Ils peuvent également vous aider à contrôler la manière dont nous utilisons vos informations et les partageons avec autrui, ou la manière dont nous communiquons avec vous sur vos questions médicales).

1. Droit de vérification et de copie des dossiers

Vous avez le droit de vérifier et d'obtenir une copie de l'une quelconque de vos informations médicales pouvant être utilisées pour la prise de décisions à votre égard et relatives à votre traitement tant que nous conservons ces informations dans nos dossiers. Ceci comprend les dossiers médicaux et de facturation. Afin de vérifier ou d'obtenir une copie de vos informations médicales, veuillez déposer votre demande par écrit auprès du Département des Services d'informations médicales. Si vous sollicitez une copie des informations, nous pouvons facturer un droit pour les frais de copie, de poste ou autres fournitures utilisées pour satisfaire à votre demande. Le droit standard est de 0,75 USD par page et doit généralement être payé avant ou au moment de la remise des copies.

Nous répondrons à votre demande de vérification des dossiers dans un délai de 10 jours. Nous répondrons normalement aux demandes de copies dans un délai de 30 jours si les informations se trouvent dans notre établissement, et dans un délai de 60 jours si elles se trouvent hors site dans un autre établissement. Si nous avons besoin d'un délai supplémentaire pour répondre à une demande de copies, nous vous aviserons par écrit dans les délais indiqués ci-dessus pour expliquer le motif du retard et quand vous pouvez escompter une réponse définitive à votre demande.

Dans certaines circonstances très limitées, nous pouvons rejeter votre demande de vérification ou de copie de vos informations. Si tel est le cas, nous vous fournirons en échange un sommaire des informations. Nous vous transmettrons également une notification écrite expliquant nos raisons pour ne fournir qu'un sommaire, et un descriptif complet de vos droits pour obtenir un examen de cette décision et comment vous pouvez faire valoir vos droits. La notification comportera également des informations pour le dépôt d'une plainte quant à ces questions auprès de nous ou du Secrétaire du Département de la Santé. Si nous avons des motifs de refuser seulement une partie de votre demande, nous vous fournirons un accès complet aux parties restantes après en avoir extrait les informations que nous ne pouvons pas vous laisser vérifier ou copier.

2. Droit de modification des dossiers

Si vous estimez que les informations médicales que nous détenons à votre sujet sont incorrectes ou incomplètes, vous pouvez nous demander de les modifier. Vous avez le droit de solliciter une

modification tant que les informations sont conservées dans nos dossiers. Afin de faire cette demande, veuillez écrire au Département des Services d'informations médicales. Votre demande doit indiquer les motifs expliquant pourquoi vous estimez que nous devrions procéder à une modification. Nous répondrons normalement à votre demande dans un délai de 60 jours. Si nous avons besoin d'un délai additionnel pour répondre, nous vous en aviserons par écrit dans un délai de 60 jours pour expliquer le motif du retard et quand vous pouvez escompter une réponse définitive à votre demande.

Si nous refusons une partie ou la totalité de votre demande, nous vous adresserons une notification écrite expliquant les motifs de notre refus. Vous aurez le droit d'obtenir que certaines informations en rapport à votre demande de modification soient ajoutées dans vos dossiers. Par exemple, si vous contestez notre décision, vous aurez la possibilité de soumettre une déclaration expliquant votre contestation, laquelle sera incorporée dans vos dossiers. Nous vous transmettrons également des informations quant au dépôt de plainte auprès de nous ou du Secrétaire du Département de la Santé. Ces procédures seront expliquées de manière plus détaillée dans tout avis de refus écrit que nous vous adresserons.

3. Droit à un compte-rendu des divulgations

Vous avez le droit de solliciter un compte-rendu des divulgations (tel que défini ci-dessous) identifiant certaines autres personnes ou organisations auxquelles nous avons divulgué vos informations médicales conformément à la loi en vigueur et aux protections conférées par le présent Avis de Pratiques de Protection de la Vie Privée. Un compte-rendu des divulgations ne décrit pas les manières dont vos informations médicales ont été échangées au sein de et entre l'hôpital et les établissements et individus mentionnés au début du présent Avis, tant que toutes les autres protections décrites dans cet Avis des Pratiques de Protection de la Vie Privée ont été respectées. Si une demande de compte-rendu des divulgations est faite auprès du Maimonides Medical Center, notre réponse sera normalement limitée aux divulgations faites par l'hôpital (en ce compris nos cliniques) et ne comporteront pas habituellement les divulgations faites par les autres entités ou individus mentionnés au début du présent Avis tels que les divulgations par des médecins individuels à partir de leurs cabinets privés.

Un compte-rendu des divulgations ne comportera pas non plus des informations sur les divulgations suivantes :

- Divulgations que nous avons faites à votre égard ou à votre représentant personnel ;
- Divulgations que nous avons faites en exécution de votre autorisation écrite ;
- Divulgations que nous faisons pour le traitement, le paiement ou les activités professionnelles ;
- Divulgations faites à partir du Répertoire des patients ;
- Divulgations faites à vos amis et votre famille impliqués dans vos soins ou le paiement de vos soins ;
- Divulgations fortuites aux utilisations et divulgations permises de vos informations médicales (par exemple, lorsque les informations sont entendues par mégarde par un autre patient qui passe) ;
- Divulgations aux fins de la recherche, de la santé publique ou de nos activités professionnelles de parties limitées de vos informations médicales qui ne vous identifient pas directement ;
- Divulgations faites aux officiers fédéraux pour la sécurité nationale et les activités de renseignement ;
- Divulgations sur les prisonniers auprès des institutions pénitentiaires ou les officiers de police ;

- Les divulgations faites avant le 14 avril 2003.

Pour solliciter un compte-rendu des divulgations, veuillez écrire au Département des Services d'Informations médicales. Votre demande doit indiquer une période au cours des six dernières années (mais après le 14 avril 2003) pour les divulgations que vous souhaitez nous voir indiquer. Par exemple, vous pouvez demander une liste de divulgations faites par nous entre le 1^{er} janvier 2004 et le 1^{er} janvier 2005. Vous avez le droit de recevoir un compte-rendu gratuitement pour chaque période de 12 mois. Cependant nous pouvons vous facturer le coût de la fourniture de tout compte-rendu supplémentaire dans cette même période de 12 mois. Nous vous aviserons toujours de tout frais associé afin que vous puissiez choisir de retirer ou de modifier votre demande avant que les frais ne soient engagés.

Nous répondrons normalement à votre demande de compte-rendu dans un délai de 60 jours. Si nous avons besoin d'un délai additionnel pour préparer le compte-rendu que vous avez demandé, nous vous aviserons par écrit du motif du retard et la date à laquelle vous pouvez escompter recevoir le compte-rendu. Dans de rares cas, nous pouvons avoir l'obligation de retarder la remise du compte-rendu sans vous en aviser parce qu'un officier de police ou une instance gouvernementale nous a demandé d'agir ainsi.

4. Droit de solliciter des protections supplémentaires de la vie privée

Vous avez le droit de solliciter que nous limitions plus encore la manière dont nous utilisons et divulguons vos informations médicales pour traiter votre état de santé, collecter le paiement pour ce traitement, ou exercer nos activités professionnelles. Vous pouvez également demander que nous limitions la manière dont nous divulguons les informations vous concernant à la famille ou aux amis impliqués dans vos soins. Par exemple, vous pouvez demander que nous ne communiquions pas les informations relatives à une opération chirurgicale que vous avez subie. Pour solliciter des restrictions, veuillez écrire au Responsable de la Protection de la Vie privée. Votre demande doit comporter (1) les informations que vous souhaitez voir limitées ; (2) si vous souhaitez limiter la manière dont nous utilisons les informations, les partageons avec autrui, ou les deux ; et (3) à qui vous souhaitez voir appliquer ces limitations. Nous vous adresserons une réponse écrite.

Nous n'avons pas l'obligation de consentir à votre demande de restriction, et dans certains cas la restriction que vous sollicitez n'est pas autorisée par la loi. Cependant, si nous y consentons, nous serons tenus par notre accord sauf si les informations sont nécessaires pour vous administrer un traitement urgent ou se conformer à la loi. Une fois que nous sommes convenus d'une restriction, vous avez le droit à tout moment de la révoquer. Dans certains circonstances, nous aurons également le droit de révoquer la restriction tant que nous vous en avisons avant de le faire ; dans d'autres cas, nous aurons besoin de votre permission avant de procéder à la révocation de la restriction.

5. Droit de solliciter des communications confidentielles

Vous avez le droit de solliciter que notre communication avec vous concernant vos questions médicales soit plus confidentielle en demandant qu'elle soit faite selon des moyens différents ou en des lieux différents. Par exemple, vous pouvez demander que nous vous contactions à votre domicile au lieu de votre lieu de travail. Pour solliciter des communications plus confidentielles, veuillez écrire à notre Département des Relations avec les Patients. Nous ne vous demanderons pas le motif de votre demande, et nous tenterons de satisfaire toutes les demandes raisonnables. Veuillez préciser dans votre demande comment et où vous souhaitez être contacté(e), et comment le paiement de vos soins médicaux sera pris en charge si nous communiquons avec vous selon cette méthode ou en ce lieu différent.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Comment une personne peut agir en votre nom.

Vous avez le droit de désigner un représentant personnel qui peut agir en votre nom pour contrôler le caractère privé de vos informations médicales. Veuillez noter, cependant, que la

désignation d'une personne qui agira en votre nom pour contrôler le caractère privé de vos informations médicales ne confère pas en soi à cette personne le droit de prendre des décisions de traitement en votre nom. Les parents et les gardiens auront généralement le droit de contrôler le caractère privé des informations médicales sur les mineurs à moins que ces mineurs ne soient autorisés par la loi à agir en leur propre nom.

Protections spéciales pour les informations en rapport au VIH et à la santé mentale.

Des protections spéciales de la vie privée s'appliquent aux informations en rapport au VIH et à la santé mentale. Certaines parties de cet Avis général sur les Pratiques de Protection de la Vie Privée peuvent ne pas être applicables à ces types d'informations. Si vous souhaitez une explication écrite sur le mode de protection des informations, veuillez contacter le Département des Relations avec les patients aux 718 283-7212

Responsable de la Protection de la Vie Privée

Notre Responsable de la Protection de la vie privée est Joyce A. Leahy, Esq. Si vous avez des questions sur le présent Avis ou souhaitez des informations complémentaires, veuillez contacter le Délégué du Responsable de la Protection de la Vie Privée au Département des Relations avec les Patients au 718 283-7212.